LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, portant abolition du droit d'Aubaine, de Détraction, & Extinction des procédures relatives à ces Droits.

Données à Saint-Cloud, le 18 Août 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; SALUT. L'Assemblée Nationale considérant que le droit d'Aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes, quel que soit leur pays & leur gouvernement; que ce droit, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un Peuple qui a fondé sa Constitution *sur les Droits de l'Homme & du Citoyen*, & que la France libre doit ouvrir son sein à tous les Peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des Droits sacrés & inaliénables de l'humanité, a décrété le 6 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

LE droit d'Aubaine & celui de Détraction, ſont abolis pour toujours.

II.

TOUTES procédures, pourſuites & recherches qui auroient ces Droits pour objet, ſont éteintes.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le ſceau de l'État. A Saint-Cloud, le dix-huitième jour du mois d'Août, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD. Et ſcellées du ſceau de l'État.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.